Centre National de la Recherche Scientifique
Délégation Aquitaine

UMR 5234 Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité · Bordeaux

PROCEDURE N°2615044	OBJET : ORGANISATION D'UN COLLOQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL (HEBERGEMENT, SALLE, RESTAURATION)

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)

Procédure	☒ MAPA services sociaux et autres services spécifiques

ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	PROFIL ACHETEUR (WEB)
Délégation Régionale Aquitaine *Esplanade des Arts et Métiers* *BP 105* *33402 TALENCE Cedex*	*Adresse internet du pouvoir adjudicateur* *http://www.cnrs.fr/* *Adresse de la plateforme de dématérialisation* *https://www.marches-publics.gouv.fr/*

FORME DU MARCHE : Marché ordinaire à prix forfaitaire

CODE NACRES : CB.12 – COMMUNICATION : ORGANISATION DE COLLOQUES, CONGRES ET SEMINAIRES
CODE CPV : 79951000 - Services d'organisation de séminaires

SOMMAIRE

Article 1 Objet et forme de la consultation 4
Article 2 Définition technique du besoin 4
2.1 Contexte de la consultation 4
2.2 Spécifications techniques du besoin (solution de base) 4
2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
Article 3 Modalites d'exécution du marche 5
3.1 Condition d'exécution 5
3.2 Obligation du titulaire 9
3.3 Responsabilité du Titulaire 9
3.4 Dispositions environnementales 10
3.5 Dispositions sociales 11
Article 4 Clauses Administratives 11
4.1 Documents contractuels 11
4.2 Forme du marché 12
4.3 Durée 12
4.4 Allotissement 12
4.5 Prix 12
4.6 Exécution financière du marché 13
4.7 Pénalités 14
4.8 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail 14
4.9 Droit – langue 15
4.10 Sous-traitance 15
4.11 Respect des exigences relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD) 15
4.12 Résiliation 17
4.13 Clause de réexamen 17
4.14 Dérogations au CCAG-FCS 17

Article 1 OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet des prestations d'accueil, d'hébergement, de restauration, de mise à disposition de salles sonorisées, d'organisation de pauses et d'organisation d'une soirée de gala pour un maximum de 200 participants au colloque organisé par le Laboratoire de Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité (MFP) intitulé *« Host-parasite relationship: From cell metabolism to adaptation to environment »* qui se déroulera du 3 au 6 octobre 2027.

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-2 du Code de la Commande Publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique - Famille 2 « services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels » de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Article 2 DEFINITION TECHNIQUE DU BESOIN

2.1 Contexte de la consultation

Le CNRS, représenté par le Laboratoire de Microbiologie Fondamentale et Pathogénicité (MFP, UMR5234) organise le colloque *Host-parasite relationship: From cell metabolism to adaptation to environment*, qui se déroulera du 3 au 6 octobre 2027. Le principal objectif de ce colloque est de réunir des scientifiques internationaux en Parasitologie pour partager et discuter sur les avancées dans leurs domaines de recherche.

Le MFP a nommé M. Bastien Caillaud (UMR5234 CNRS-Université de Bordeaux, France) comme contact administratif, Mme Liliana Mancio (Institut Pasteur, Paris, France) et M. Cyrille Botté (IAB-CNRS, Grenoble, France) comme experts techniques.

2.2 Spécifications techniques du besoin (solution de base)

2.2.1 Lieu d'accueil et localisation du colloque

Le lieu d'accueil devra permettre l'organisation du colloque dans un environnement calme, propice aux échanges scientifiques, à la cohésion du groupe et à l'immersion des participants pendant toute la durée de l'événement.

Le lieu d'accueil doit disposer d'une prestation hôtelière équivalent au minimum à 4*

Compte tenu du caractère international et résidentiel du colloque, une attention particulière sera portée à l'unité de lieu et à la limitation des déplacements pendant le séjour. Le site devra ainsi permettre de regrouper, sur un même lieu ou dans un périmètre immédiatement accessible à pied, l'ensemble des prestations nécessaires au bon déroulement de l'événement, comprenant notamment l'hébergement, la restauration, la mise à disposition de salles de conférences sonorisées et équipées, l'organisation des pauses ainsi que le repas de gala organisé le mardi 5 octobre 2027 au soir.

Cette organisation devra favoriser la disponibilité des participants et leur participation durant l'ensemble du programme scientifique, en excluant les déplacements motorisés pour réduire les contraintes logistiques.

Une attention particulière sera également portée à la disponibilité d'espaces communs permettant la poursuite des échanges scientifiques en dehors des sessions programmées.
Le site devra disposer de plusieurs espaces de convivialité ou de réunion informelle, distincts de la salle de conférence principale, permettant à de petits groupes de participants de se réunir spontanément dans de bonnes conditions.

Ces espaces devront être accessibles pendant toute la durée du colloque, dans des conditions compatibles avec le programme de l'événement, afin de favoriser les interactions scientifiques et les temps de rencontre entre participants.

Les participants arriveront le dimanche 03 octobre 2027 vers 16h et partiront le mercredi 06 octobre 2027 après le petit-déjeuner (horaires à titre indicatif).

Localisation : Littoral méditerranéen français, dans un environnement calme et propice à la cohésion du groupe.

Accessibilité : Gare TGV et aéroport international situés à moins de 100 km, avec un temps de trajet maximal de 1 h 30.

Le nombre estimatif de participants à ce colloque est de 200.
Le nombre exact de participants sera communiqué au titulaire au plus tard le 22 juillet 2027.
En tout état de cause il ne peut être inférieur à 150.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation prévoit la PSE OBLIGATOIRE suivante :

PSE1 : Présence d'un disc-jockey au cours de la soirée dansante

Article 3 MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

3.1 Condition d'exécution

3.1.1 Hébergement et prestations associées

- L'ensemble des participants devra être hébergé en pension complète au sein d'une même structure.
- L'accès wifi depuis les chambres devra être garanti et inclus dans la prestation.
- La structure devra disposer de 100 chambres simples et 50 chambres doubles. Cette répartition pourra être ajustée à la demande de l'acheteur, en fonction des besoins identifiées
- Le linge de lit ainsi que les serviettes de toilettes devront être fournis pour l'ensemble des participants
- Le personnel hôtelier devra être en mesure de communiquer en anglais afin de répondre aux besoins de participants
- La prestation d'hébergement portera sur 3 nuits (du dimanche 03 octobre au mardi 05 octobre 2027 inclus)

- Le MFP assurera la centralisation des réservations des participants et transmettra à la structure d'hébergement le récapitulatif détaillé des réservations

Le montant de la taxe de séjour devra être mentionné séparément.

Ce programme est donné à titre indicatif et pourra être modifié.

3.1.2 Programme prévisionnel

Dimanche 03 octobre 2027

- 16:00-18:00 : Arrivée et check in
- 18:00-20:00 : Conférences
- 20:00-20:45 : Apéritif
- 20:45-22:00 : Dîner

Lundi 04 octobre 2027

- 07:30-09:00 : Petit-déjeuner
- 09:00-10:30 : Conférences
- 10:30-11:00 : Pause-café
- 11 :00-12:30 : Conférences
- 12:30-16:00 : Déjeuner puis temps libre
- 16:00-17:10 : Conférences
- 17:10-17:30 : Pause-café
- 17:30-19:00 : Conférences
- 19:00-22:00 : Session Poster avec apéritif (bière et soft) puis dîner cocktail

Mardi 05 octobre 2027

- 07:30-09:00 : Petit-déjeuner
- 09:00-10:30 : Conférences
- 10:30-11:00 : Pause-café
- 11:00-12:30 : Conférences
- 12:30-16:00 : Déjeuner puis temps libre
- 16:00-18:00 : Conférences
- 18:00-20:00 : Session Poster avec apéritif (bière et soft)
- 20:30-03:00 : Repas de gala puis soirée dansante

Mercredi 06 octobre 2027

- 07:30-09:00 : Petit-déjeuner
- 10:00 : Départ des participants

3.1.3 Restauration et cocktail de bienvenue

- La prestation de restauration doit inclure petits déjeuners, déjeuners et diners du dimanche 03 octobre au soir jusqu'au mercredi 06 octobre au matin inclus.

- La liste des demandes particulières, notamment des allergies, sera communiquée par le MFP avant la date de la prestation. **Une attention particulière sera apportée au respect et à la diversité des choix de repas de substitution, comme les menus végétariens/végétaliens.**

➢ **<u>Organisation des repas et pauses :</u>**

Dimanche 03 octobre 2027

- Un apéritif de bienvenue sera servi aux participants aux alentours de 20h avant le diner
- Le dîner sera proposé sous la forme d'un buffet

Lundi 04 octobre 2027

- Petit déjeuner
- Première pause-café au cours de la matinée
- Le déjeuner sera proposé sous la forme d'un buffet avec places assises pour l'ensemble des participants
- Seconde pause-café
- Un apéritif suivi d'un cocktail dînatoire sera organisé dans l'espace dédié à la session posters ou dans un espace directement attenant.

L'aménagement devra permettre aux participants de poursuivre les échanges scientifiques et conviviaux autour des posters pendant le repas.

Mardi 05 octobre 2027

- Petit déjeuner
- Pause-café
- Le déjeuner sera proposé sous la forme d'un buffet avec places assises pour l'ensemble des participants
- Apéritif durant la session poster
- Repas de gala servi à table

Le vin sera servi uniquement lors des repas du soir. Le coût du forfait vin devra être indiqué séparément dans l'offre financière du candidat.

3.1.4 Repas de gala et soirée dansante

Ce dîner accueillera les participants du colloque le mardi 05 octobre 2027.
Un menu de qualité supérieur sera servi et les boissons ainsi que les cafés seront inclus dans la proposition du candidat (hors vin mentionné séparément dans l'offre financière du candidat). Le candidat devra prévoir des plats de substitution adaptés aux allergies alimentaires signalées et aux autres restrictions alimentaires portées à sa connaissance.

Le candidat devra mettre à disposition un espace permettant d'accueillir l'ensemble des participants pour un dîner assis, puis pour une soirée dansante à l'issue du repas. L'organisation des espaces devra permettre une transition fluide entre le dîner et la soirée, sans que les participants aient à se déplacer vers un établissement extérieur.

L'espace devra être accessible et disponible jusqu'à 3h00 du matin, sous réserve du respect des dispositions réglementaires applicables, notamment en matière de nuisances sonores, de sécurité et des conditions d'exploitation de l'établissement.

Un bar, devra être mis à disposition pendant la soirée dansante. Les consommations proposées dans ce cadre seront à la charge des participants.

3.1.5 Pauses et apéritifs

- Pauses-cafés

La prestation devra comprendre quatre pauses réparties sur les journées du lundi 4 et du mardi 5 octobre 2027, à raison d'une pause le matin et d'une pause l'après-midi chaque jour.
Chaque pause devra proposer une offre variée comprenant notamment des viennoiseries, du thé, du café, des jus de fruits, du chocolat chaud et des infusions.

- Service de boisson lors de session posters :

Le candidat devra assurer un service de bières et de boissons sans alcool pendant les sessions posters du lundi 4 et du mardi 5, pour une durée de 2h chaque après-midi avant le diner.

3.1.6 Salles et équipements

1. **Une salle de conférence climatisée et chauffée, équipée de place assises** pour l'ensemble des participants devra être mise à disposition du dimanche 3 octobre au soir au mardi 5 au soir.

Cette salle doit impérativement pouvoir être obscurcie lors des projections.

La salle devra disposer des équipements et aménagements suivants :

- Connexion internet via wifi pour l'ensemble des participants
- 1 projecteur compatible avec les ordinateurs PC et MAC, ainsi qu'un écran de projection adapté
- 1 pupitre
- Des micros baladeurs en nombre suffisant pour permettre les échanges avec le public et un système de sonorisation adapté à la capacité de la salle
- Des prises électriques permettant le branchement des ordinateurs portables et des téléphones portables des participants

2. **Une salle annexe** devra être mise à disposition les lundi 4 et mardi 5 octobre après-midi pour l'organisation des sessions posters. L'affichage pourra être réalisé dans la salle de séminaire, sous réserve que ses dimensions et son aménagement soient adaptés, ou dans une autre salle dédiée.

L'espace retenu devra être équipé de panneaux permettant l'affichage d'environ 50 posters, de dimensions approximatives de 125 cm de hauteur sur 100 cm de largeur. Un système de fixation adapté au type de panneaux utilisés devra être fourni, avec au minimum quatre points de fixation par poster (punaises, pinces…).

Les espaces proposés pour les sessions posters devront être dimensionnés et aménagés en fonction des prestations prévues pour chacune des deux sessions.

Ils devront permettre :

- L'exposition et la consultation d'environ 50 posters
- La circulation fluide d'environ 200 participants
- La constitution spontanée de petits groupes de discussion devant les posters, sans gêner la circulation générale.

Pour la session du lundi soir, l'espace proposé devra en outre permettre l'organisation simultanée de la session posters, du service des boissons et du cocktail dînatoire pour l'ensemble des participants, afin de favoriser la poursuite des échanges scientifiques autour des posters pendant le repas, sans nécessiter de déplacement vers un espace de restauration distinct. Pour la session du mardi soir, l'espace devra permettre la tenue de la session posters et de l'apéritif dans les mêmes conditions de fluidité et de convivialité.

3.2 Obligation du titulaire

Le Candidat est tenu sans limitation de durée, par une stricte obligation de secret et s'interdit formellement de divulguer les informations techniques et financières qu'il aurait été amené à connaître concernant le CNRS, ainsi que les moyens et les projets de ce dernier.

Tous les renseignements, documents et objets qui seraient communiqués au candidat dans le cadre de l'exécution du marché doivent être considérés comme strictement confidentiels au sens de l'article 5 du CCAG/FCS. Il en va de même pour toutes les données auxquelles les personnels du titulaire pourraient avoir accès, en particulier en cas d'exécution des prestations dans les locaux du titulaire.

Le candidat s'engage à ne faire effectuer aucune prestation, directe ou indirecte, dans le cadre de l'exécution du présent marché en dehors du territoire national français sans l'accord explicite et préalable du CNRS.

En cas de sous-traitance, le Candidat avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Le candidat s'oblige à informer sans délai le CNRS de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du marché de nature à retarder ou à compromettre la réalisation des prestations.

3.3 Responsabilité du Titulaire

Le Titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Il est le seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions :

- À son personnel, au personnel du CNRS ou à des tiers ;
- À ses biens, aux biens appartenant au CNRS ou à des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout Titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations (responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil).

Le Titulaire est responsable, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels, des dommages de toute nature dont lui-même, ses préposés, le CNRS, les personnels et occupants du CNRS ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution du marché sur le site précisé ci-dessus.

A ce titre et pendant toute l'exécution du marché, le Titulaire assumera les conséquences de toutes dégradations de son fait ou de celle de ses préposés, et procédera aux réparations sans délai.

Le Titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du marché.

Le Titulaire s'engage à maintenir la validité du contrat d'assurance pendant toute la durée d'exécution du marché.

Par ailleurs, il doit produire à toute demande du CNRS, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Sont exclus de la responsabilité du Titulaire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention dommageable d'un tiers que le Titulaire n'a matériellement pas eu la possibilité d'empêcher.

3.4 Dispositions environnementales

3.4.1 Action envisagées en matière de développement durable

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le candidat devra mettre en œuvre une démarche visant à limiter les impacts environnementaux liés à l'organisation et au déroulement du colloque.
À ce titre, le candidat présentera, dans son offre, les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre, notamment dans les domaines suivants :

- **Sensibilisation aux pratiques écoresponsables :** sensibilisation des personnels, partenaires, sous-traitants, intervenants et participants à l'adoption de comportements respectueux de l'environnement, en amont, pendant et à l'issue de l'événement ;
- **Maîtrise des consommations énergétiques :** mise en œuvre de mesures visant à limiter les consommations d'énergie, notamment par une utilisation raisonnée du chauffage et de la climatisation et, lorsque cela est possible, par le recours aux énergies renouvelables ;
- **Achats et approvisionnements responsables :** privilégier les circuits courts, les produits de saison, les achats raisonnés et l'utilisation de vaisselle réutilisable, en excluant le recours à la vaisselle en plastique à usage unique ;
- **Réduction et gestion des déchets :** limitation des emballages et du gaspillage, mise en place de dispositifs de tri, de réemploi, de valorisation et de recyclage des déchets, ainsi que de gestion raisonnée des équipements et installations mobilisés pour l'événement.

Le candidat précisera également les labels et certifications environnementaux ou relatifs au développement durable dont il dispose, ainsi que ceux dont l'obtention est en cours, en indiquant leur périmètre et, le cas échéant, leur état d'avancement.

3.4.2 Modalité de suivi en matière de développement durable

Le titulaire transmet à l'acheteur un document synthétique précisant les mesures environnementales qu'il prévoit de mettre en œuvre pour l'organisation et le déroulement du colloque, conformément aux engagements présentés dans son offre.

Ce document précise notamment les actions de sensibilisation aux pratiques écoresponsables, les mesures prises en matière de maîtrise des consommations énergétiques, les choix en matière d'achats et d'approvisionnements responsables, ainsi que les dispositifs prévus pour réduire, trier et valoriser les déchets.

Le titulaire y indique également les labels et certifications environnementaux dont il dispose ou dont l'obtention est en cours, le cas échéant.

Ce document est transmis sous format numérique dans un délai de 15 jours suivant la notification du marché.

3.5 Dispositions sociales

3.5.1 Égalité de rémunération femmes et hommes

Le code du travail impose, aux articles L.3221-2 et suivants, que tout employeur assure, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

3.5.2 Modalités de suivi de la clause relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

Le suivi de cette obligation est organisé selon les modalités suivantes :

- Avant le commencement des prestations **:** le titulaire transmet une attestation sur l'honneur signée confirmant son engagement à respecter les dispositions des articles L. 3221-2 et suivants du Code du travail relatives à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour le personnel concerné par l'exécution du marché.
- À l'issue des prestations **:** le titulaire transmet un bilan synthétique précisant si des écarts de rémunération injustifiés ont été identifiés concernant le personnel affecté à l'exécution du marché et, le cas échéant, les mesures correctives prises ou envisagées.

En cas de violation de cette obligation concernant le personnel affecté à l'exécution de la prestation objet du contrat, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute grave conformément à l'article L.2195-3 alinéa 1 du code de la commande publique, et ainsi mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci.

Article 4 CLAUSES ADMINISTRATIVES

4.1 Documents contractuels

Le présent article déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante. Les exemplaires conservés par le pouvoir adjudicateur font seule foi. En cas de divergence, les pièces et leur contenu prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessous.

Toute clause portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

4.1.1 Pièces contractuelles du marché

- L'acte d'engagement et son annexe :
 - 2615044_Annexe 1_AE_Bordereau de prix unitaires et forfaitaires
- Le présent Cahier des Clauses Particulières 2615044_CCP
- L'offre technique et financière du titulaire
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

4.2 Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un marché ordinaire forfaitaire.

4.3 Durée

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour un début d'exécution fixé au 3 octobre pour s'achever le 6 octobre 2027, date de fin du colloque.

Sa durée est de 4 jours. Il s'achèvera le 6 octobre 2027, date de fin du colloque.

4.4 Allotissement

Le présent marché a été constitué en lot unique car l'allotissement compliquerait techniquement le suivi de l'exécution du marché en termes d'organisation, de pilotage et de coordination et le rendrait également plus couteux.

4.5 Prix

Le Candidat certifie que les prix stipulés dans le présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle.

Conformément à l'article 10 du CCAG-FCS, ce prix comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution du marché et au respect des engagements pris par le titulaire (fournitures, assurance, conditionnement, transport, dédouanement éventuel, livraison, installation, mise en service, vérification des spécifications techniques, formation du personnel).

A ce prix s'applique la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation.

4.5.1 Forme des prix

Le marché est traité à prix fermes et définitif.
Les prix sont unitaires et forfaitaires selon le montant Hors Taxes porté sur l'annexe 1 à l'acte d'engagement.
Les prix sont exprimés en euros.

4.6 Exécution financière du marché

4.6.1 Avance

En application de l'article R2191-3 du Code de la commande publique fixant les règles applicables aux marchés publics, une avance de 5% est accordée au Titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

En application de l'article R2191-7 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire du marché public est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du code, le taux minimal de l'avance est porté à 30%, toutes taxes comprises.

L'avance est versée sans formalité au Titulaire sauf refus de ce dernier, précisé dans l'acte d'engagement.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65% du montant TTC du marché. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC du marché.

Le CNRS procède au versement de l'avance dans les trente jours qui suivent la notification du marché.

4.6.2 Facturation

Mentions obligatoires sur les factures

L'adresse ci-dessous doit impérativement être portée sur toute facture :

C.N.R.S.
CNRS - SCD
2, rue Jean Zay
TSA N°41002
54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY

En outre, les factures comportent impérativement :

- La référence du marché (transmis lors de la notification du marché)
- Le nom et l'adresse complète du destinataire des prestations réalisées ;
- La date d'émission ;
- La désignation exacte de la prestation objet de la demande de paiement, qui a été admise conformément aux dispositions de l'article 4.5 ci-avant ;
- Le détail des montants HT, le ou les taux de TVA en vigueur et les montants TTC associés ;

Transmission des factures

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas

échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/
- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée : **UMR 5234** ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS.

La facture devra être libellée au nom du CNRS et envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 4.6.2 supra.

L'Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Délégué régional du CNRS pour la Circonscription Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

Le Comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable secondaire de la Délégation Aquitaine Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 - 33402 TALENCE CEDEX.

4.6.3 Régime des paiements

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de trente (30) jours maximums en application des articles R.2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le SCTD dès lors que la facture a bien été transmise dans les conditions définies au présent document. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle ces conditions sont réputées remplies.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront dus, conformément aux dispositions des articles R.2192-31 et suivants du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le virement.

4.7 Pénalités

Sans objet.

4.8 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

Le Titulaire se conforme aux consignes générales édictées par le CNRS en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux dispositions du Décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il en informe son personnel et ses sous-traitants éventuels.

Le Titulaire remet au CNRS une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Pour chaque sous-traitant présenté, il remet une attestation identique signée par celui concerné.

4.9 Droit – langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Sauf mention contraire au présent CCP, les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées au Délégué régional de la Délégation régionale Aquitaine du CNRS, autorité représentant le pouvoir adjudicateur.

4.10 Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu leur acceptation par la Délégation Aquitaine du CNRS. Toute sous-traitance contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires peut être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'article 32 du CCAG/FCS.

4.11 Respect des exigences relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD)

- **Obligations des parties**

Certaines données transmises par le pouvoir adjudicateur au titulaire en application du présent marché constituent des données à caractère personnel.
Chaque partie au présent marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent marché et ce durant tout le temps où ceux-ci produiront ses effets entre les présentes parties.
La réalisation des prestations par le titulaire doit ainsi respecter l'ensemble des exigences liées à la protection des données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679 sur la protection des données.
Le pouvoir adjudicateur, en sa qualité de responsable de traitement et le titulaire, en sa qualité de sous-traitant assurent et préservent la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes de traitement et des données contenues.

- **Obligations du sous-traitant**

Le titulaire s'engage à ne traiter des données transmises que pour les seules finalités décrites dans le présent marché, conformément aux modalités exposées par le présent marché et à toutes instructions complémentaires données par le pouvoir adjudicateur. Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation d'une disposition en vigueur, il en informe immédiatement le pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, le titulaire collabore avec le pouvoir adjudicateur pour la réalisation d'analyses d'impacts relatives à la protection des données.

Le titulaire veille à ce que les personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire s'oblige à prendre toutes précautions utiles afin de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, diffusion et de garantir que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.
Le titulaire s'engage à mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement et atténuer les éventuelles conséquences négatives d'une faille de sécurité.
Il met à la disposition du pouvoir adjudicateur toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits par le pouvoir adjudicateur ou tout auditeur dûment mandaté par lui.
Le titulaire s'engage à communiquer au pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais, et sous 48 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes sur le traitement des données personnelles ou sur le fonctionnement du système de traitement. Il lui fournit notamment toute information relative à la nature de la violation, au nombre de personnes concernées, aux catégories et au nombre d'enregistrements de données à caractère personnel concernés, ainsi qu'aux conséquences probables de la violation, aux mesures prises pour y remédier et atténuer les éventuelles conséquences négatives. Il conserve en outre tout document relatif à la violation de données, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Par ailleurs, il s'engage à coopérer avec le pouvoir adjudicateur, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à permettre l'exercice, par les personnes concernées, de leurs droits d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression prévus par la règlementation.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations à une autre entité ni procéder à une cession du présent marché sans l'accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur et dans le respect de la règlementation applicable.
Dans ce cas, le sous-traitant du titulaire est tenu de respecter les obligations du présent marché. Il appartient au titulaire de s'assurer que son sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences des dispositions en vigueur.

Le titulaire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur des éventuels manquements de son sous-traitant en matière de protection des données. En cas de changement de sous-traitance ayant un impact sur les données à caractère personnel et sur le niveau d'engagement du titulaire au titre du présent marché subséquent, ce dernier s'engage à le notifier au pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Le traitement des données ne peut être localisé en dehors de l'Union européenne, sans être en stricte conformité avec les obligations énoncées dans les clauses contractuelles types de la Commission européenne ou de la CNIL applicables au transfert de données.
Le cas échéant, le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.

En cas de manquement à ces dispositions, la responsabilité du titulaire pourra être engagée, sans préjudice d'éventuelles actions récursoires pour les dommages qui lui sont imputables.

4.12 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la résiliation du présent marché conformément au chapitre VII du CCAG/FCS.

La décision de résiliation du marché est notifiée au Candidat par tout moyen permettant de donner date certaine.
Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, la résiliation du marché n'ouvre pas droit au versement d'indemnités au Titulaire.

En application de l'article 39.2 du CCAG/FCS en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par l'article L622-13 du Code de Commerce.

Dans cette hypothèse, le CNRS peut accepter la continuation du Marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le Marché sans indemnité pour le Titulaire.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute grave, en cas de non-respect de la clause sociale, conformément à l'article L.2195-3 alinéa 1 du code de la commande publique, et ainsi mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci.

4.13 Clause de réexamen

En cas d'évolution réglementaire impliquant la modification de certaines dispositions contenues dans les documents contractuels listés à l'article 4 .1 ci-avant, le pouvoir adjudicateur procèdera aux modifications induites sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant, à la condition que ces modifications n'entrainent pas de surcoût. Le Titulaire en sera avisé.

Si cette condition n'est pas remplie, un avenant sera établi.

4.14 Dérogations au CCAG-FCS

Il est dérogé aux clauses du CCAG/FCS indiquées dans le tableau ci-dessous :

Articles CCP	Articles CCAG FCS
4.1	4
4.3	13
4.12	42

Lorsqu'il est dérogé à un article du CCAG/FCS, toutes les dispositions du CCAG/FCS qui ne sont pas contraires à la dérogation faite au présent CCP s'appliquent.